

## Nouvelle obligation d'enregistrement au Registre des partenaires des personnes publiques (Register partnerov verejného sektora – RPVS)

En décembre dernier, a été adopté un nouvel amendement à la loi no. 215/2021 Rec. sur le soutien en période de réduction du travail (dit « Kurzarbeit »), qui modifie également la loi no. 5/2004 Rec. sur les services d'emploi. L'amendement, en plus de reporter l'effet du Kurzarbeit au 1.3.2022, **établit une obligation de l'employeur qui reçoit un soutien financier de l'Etat au titre de l'aide au maintien de l'emploi dans le cadre du projet « Premiers secours », de s'enregistrer au RPVS.**

Le RPVS est un registre spécial qui contient les données sur les **partenaires du secteur public**, c'est-à-dire les personnes physiques et morales, qui reçoivent de personnes publiques (Etat, collectivités et autres) des prestations financières ou des biens au-dessus de la limite prévue par la loi. De manière générale, l'obligation de s'enregistrer au RPVS s'applique à toute personne qui perçoit des moyens financiers, soit en une seule fois pour un montant supérieur à 100 000 EUR, soit en plusieurs fois ou par versements répétés, au-delà d'un montant total de 250 000 EUR.

Les employeurs recevant le soutien de l'Etat au titre des aides au maintien de l'emploi étaient dispensés d'enregistrement jusqu'au 31.12.2021, sur la base d'une exception légale, cette condition était considérée comme remplie pour 2021. L'amendement ne prolonge pas l'effet de cette exception à 2022.

**Pour cela, les employeurs qui demanderont le versement d'une aide pour les mois de janvier et février 2022, ou pour l'un de ces mois isolément, devront s'enregistrer au RPVS, si le montant de l'aide fournie dépasse :**

- **100 000 EUR** en cas de versement unique pour le mois de janvier et/ou février 2022, **ou**
- **250 000 EUR** au total, dans l'hypothèse de versements en plusieurs fois au cours des mois de janvier et février 2022.

Pour un employeur qui a perçu une aide dans le cadre du projet Premiers secours pour la période jusqu'au 31.12.2021, l'obligation d'enregistrement au RPVS est considérée comme remplie.

**La condition d'enregistrement au RPVS doit être remplie au moment du dépôt de la demande de versement de l'aide.** Pour cette raison nous recommandons à nos clients qui prévoient de demander une aide pour janvier et/ou février 2022 pour un montant supérieur aux montants ci-dessus, d'effectuer leur enregistrement au RPVS au plus vite.

A partir du 1.3.2022, lorsqu'au sens de l'amendement ci-dessus la loi Kurzarbeit entrera en vigueur, l'aide au maintien de l'emploi remplacera l'aide en période de réduction du travail. **Les obligations d'enregistrement au RPVS concerneront aussi les employeurs qui demanderont de recevoir l'aide en période de réduction du travail, si le montant de l'aide dépasse les limites ci-dessus.**

Si l'employeur n'accomplit pas les obligations ci-dessus d'enregistrement au RPVS, l'aide au maintien de l'emploi ou l'aide en période de réduction du travail ne pourront pas lui être versées.

# PETERKA PARTNERS

THE CEE LAW FIRM

## Enregistrement au RPVS

**Les partenaires du secteur public ne peuvent pas s'enregistrer eux-mêmes au RPVS, mais seulement par l'intermédiaire d'une « personne autorisée ».** L'activité de personne autorisée ne peut être exercée que par **des avocats, des banques, des notaires, des auditeurs ou conseils fiscaux** par exemple. La tâche de la personne autorisée est notamment d'identifier et vérifier le bénéficiaire effectif du partenaire du secteur public. Une partie du RPVS contient des documents requis par la loi (documents vérificatifs) qui sont accessibles au public.

Les données sur le bénéficiaire effectif inscrites au RPVS doivent être actualisées à tout changement (dans les 60 jours suivants le changement), et régulièrement vérifiées – au moins deux fois par an.

Le partenaire du secteur public et la personne autorisée sont responsables indépendamment de l'exactitude des données inscrites au RPVS, de l'identification du bénéficiaire effectif, et de la vérification de son identification.

En cas de données inexactes sur le bénéficiaire effectif dans le RPVS, ou le non-respect d'autres obligations, les sanctions suivantes peuvent être infligées :

- amende au partenaire du secteur public dans le montant du bénéfice économique, que le partenaire du secteur public a obtenu ; si le bénéfice économique ne peut pas être évalué, amende jusqu'à 1 000 000,- EUR,
- amende à l'organe statutaire ou membre de l'organe statutaire du partenaire du secteur public, jusqu'à 100.000,- EUR,
- radiation du RPVS – en cas de radiation du partenaire du secteur public, celui-ci ne peut pas de nouveau être inscrit au RPVS pendant les deux années suivantes,
- en cas de radiation du partenaire du secteur public du RPVS l'organe statutaire du partenaire du secteur public ne peut pas pendant 3 ans exercer les fonctions d'organe statutaire, être membre d'un conseil de surveillance ou *procuriste* d'aucune société commerciale,
- droit du co-contractant, avec qui le partenaire du secteur public est lié par contrat – par ex. dans le cadre d'un marché public, de mettre fin au contrat,
- responsabilité pénale – l'enregistrement intentionnel de données inexactes sur le bénéficiaire effectif peut entraîner également la responsabilité pénale du partenaire du secteur public et de la personne autorisée.

**Le Cabinet d'avocats PETERKA & PARTNERS fournit des services de personne autorisée. Nous sommes à votre disposition pour une assistance complète pour l'enregistrement au RPVS.**

\* \* \*

*Le présent sommaire a exclusivement un but informatif et ne peut pas être considéré comme un conseil juridique ou une opinion juridique sur la manière d'approcher un cas particulier. Le sommaire présente un aperçu de l'état juridique au 18 février 2022.*